

PRESENTATION LESS NO STATE OF THE STATE OF T

*

(4)

(4)

La Métropole Rouen Normandie, en collaboration avec l'ONF, organise la Forêt Monumentale. Cette manifestation propose, sous la forme d'une biennale d'art, un parcours de créations monumentales en forêt dans le territoire métropolitain.

Ce parcours unique de plusieurs kilomètres permet aux visiteurs de découvrir ou redécouvrir avec un autre regard ce milieu naturel remarquable. Il nous invite à explorer dans une étendue boisée des œuvres imaginées par des plasticiens, paysagistes, artistes, designers et architectes qui s'immergent dans ces poumons verts et expérimentent d'autres formes de création.

La Forêt Monumentale est l'opportunité d'explorer de nouvelles inspirations, et de nouveaux récits questionnant ainsi le rapport entre l'humain et la nature. Cette manifestation s'inscrit également dans un important travail de valorisation et de

sensibilisation des trois forêts domaniales labellisées Forêt d'Exception® et dans la démarche de mise en lumière du patrimoine naturel en suivant les lignes directrices de l'Accord de Rouen issu de la COP 21 locale.

La première édition de la Forêt Monumentale s'est déroulée de septembre 2019 à septembre 2021 en Forêt Verte sur les communes de Bois Guillaume, Mont Saint Aignan et Houppeville, près de Rouen (France). Au total, 401 projets venant du monde entier ont été proposés par des artistes plasticiens, designers et architectes de 28 pays. 13 œuvres ont été retenues et présentées au public (400 000 visiteurs pendant les 2 années d'exposition).

(*)

(*)





OBJET

La deuxième édition de la Forêt Monumentale sera inaugurée en juin 2024 dans la forêt domaniale de Roumare, à Canteleu, à proximité de Rouen. Elle s'achèvera en 2026.

Cet appel à créations est organisé en deux phases. 9 œuvres au total seront sélectionnées et installées dans cette forêt le long d'un parcours de 4 kilomètres.

PREMIÈRE PHASE.

Pour y répondre, il sera demandé aux candidats souhaitant participer :

- une esquisse d'intention de leur projet
- des références de leur production antérieure. Seuls les candidats sélectionnés par le Comité technique pourront participer à la deuxième phase.

DEUXIÈME PHASE.

Les candidats sélectionnés (une vingtaine) recevront une indemnisation de deux mille euros toutes taxes comprises (2 000 € TTC) pour développer leur proposition dans le cadre d'un concours restreint.

Parmi la vingtaine de candidats sélectionnés ayant développé leur projet, un jury final choisira 9 participants invités à réaliser leur proposition.

Pour l'exécution et la mise en œuvre de ces 9 créations (matériaux, outillage, déplacements et hébergement compris) les candidats recevront vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 € TTC). Chaque candidat s'engage à céder également les droits d'exploitation, de reproduction, d'exposition et de publication des œuvres et de tous travaux préparatoires.

La cession des droits susvisée sera formalisée par un contrat de cession de droits signé entre lesdits lauréats et la Métropole Rouen Normandie.

Au terme de l'exposition, en 2026, le participant devra assurer le démontage. L'organisateur peut décider à tout moment de retirer l'œuvre si l'état de celle-ci se détériore ou si elle présente un danger pour les visiteurs.



PARTICIPANTS

Cet appel à créations est ouvert aux professionnels et étudiants de toute discipline du champ créatif : artistes, designers, architectes, paysagistes, performateurs, plasticiens, graphistes... nationaux et internationaux sans limite d'âge et avec la capacité de contracter : les candidats doivent posséder un statut et une structure juridique leur permettant l'émission des factures.

La participation peut être individuelle ou collective. Les décisions du Comité technique et du Jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats et publiquement sur le site de la Forêt Monumentale. Ainsi, la participation à cet appel à créations entraîne l'adhésion sans réserve à ce règlement.

La Métropole pourra demander des renseignements complémentaires aux candidats.

SITES

La Forêt de Roumare est une forêt domaniale de 4 000 ha qui s'étend sur la première boucle de la Seine en aval de Rouen. Elle est classée forêt de protection.

Ce poumon vert, aux sols limoneux, argileux et de sables alluvionnaires, est composé de feuillus (chênes, hêtres et charmes), ainsi que de conifères.

La santé des forêts se dégrade. Le changement climatique frappe de plein fouet ces biotopes qui couvrent près d'un tiers de la métropole rouennaise. À l'heure où les températures et les sécheresses augmentent, il est temps de questionner la place de la nature dans nos sociétés et le rapport entre la nature et l'humain. La Forêt Monumentale ambitionne de devenir le vecteur d'éveil par la création sensible.

Ces signes de dépérissement sont aussi visibles dans la Forêt de Roumare. Afin de sensibiliser la conscience collective, une vingtaine de sites au cœur de cette forêt ont été identifiés : un hêtre majestueux, une clairière, un hêtre étêté, le cratère d'un obus... La liste exhaustive avec la description et les photos de chaque site est disponible sur le site web de la Forêt Monumentale.



PHASE 1 - APPEL À CANDIDATURES

DOCUMENTS À TRANSMETTRE

La première phase de cet appel est ouverte à tout professionnel ou étudiant souhaitant y participer. Il est demandé à chaque participant de se pré-positionner sur 1 à 3 sites repérés parmi la liste disponible sur le site et de transmettre une esquisse du projet sous forme d'un panneau DIN A2 vertical intégrant les enjeux du site et tout document graphique illustrant les intentions de sa proposition. Les textes pourront être rédigés en français ou en anglais.

Le rendu contiendra les documents suivants :

→ 1 fichier PDF avec un panneau DIN A-2 vertical nom du fichier : PHASE 01 NOM PARTICIPANT PANNEAU 01.PDF

→ 1 fichier PDF de 5 pages maximum intégrant des images et des textes de leur production antérieure nom du fichier :

PHASE 01_NOM PARTICIPANT_REF.PDF)

→ 1 fichier PDF de 2 pages maximum avec le CV du participant/collectif/association nom du fichier:

PHASE 01 NOM PARTICIPANT CV.PDF

Seul le format PDF est autorisé. Il est conseillé d'intégrer les images à une résolution de 300 ppp. La taille maximale de chaque fichier est 10 MB.

L'ensemble des documents sera envoyé par voie dématérialisée via le site web de la Forêt Monumentale. Le participant recevra un accusé de réception.

PHASE 2 - CONCOURS RESTREINT

DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Seuls les candidats sélectionnés par le Comité technique seront invités à répondre à la deuxième phase.

Pour cette phase, il est demandé à chaque participant de transmettre son projet détaillé sous forme de deux panneaux DIN A2 intégrant tout document graphique (plan à l'échelle, détail de construction, perspective...) permettant la compréhension du projet et sa réalisation.

Les textes pourront être rédigés en français ou en anglais.

Le rendu contiendra les documents suivants :

→ 1 fichier PDF avec la présentation du projet intégrant le nom de la proposition, une présentation succincte de la proposition de 50 mots, un résumé détaillant l'œuvre de 350 mots.

nom du fichier:

PHASE 02 NOM PARTICIPANT PRESENTATION PDE

→ 1 fichier PDF avec le premier panneau DIN A-2 vertical nom du fichier : PHASE 02 NOM PARTICIPANT PANNEAU 01.PDF

- → 1 fichier PDF avec le deuxième panneau DIN A-2 vertical nom du fichier : PHASE 02_NOM PARTICIPANT_PANNEAU 02.PDF
- → 1 fichier PDF de 2 pages maximum avec une estimation de l'enveloppe budgétaire

nom du fichier : PHASE 02_NOM PARTICIPANT_BUDGET.PDF

Seul le format PDF est autorisé. Il est conseillé d'intégrer les images à une résolution de 300 ppp. La taille maximale de chaque fichier est 10 MB.

L'ensemble des documents sera envoyé par voie dématérialisée via le site web de la Forêt Monumentale.

Le participant recevra un accusé de réception.

Le jury final sélectionnera 9 projets pour leur production et leur mise en œuvre. Un procès-verbal fera état des projets lauréats. Il sera communiqué aux participants à la suite de la délibération du jury.

Les 9 lauréats devront réaliser également une maquette à l'échelle nécessaire afin de comprendre l'implantation dans le site et le mode constructif de leur œuvre. Elle devra être transmise un mois après la communication du procès-verbal du jury final.

VISITE DE SITE

Les candidats sélectionnés à l'issue de la première phase doivent se rendre sur site pour visiter les lieux afin de pouvoir détailler leur projet correctement. L'organisateur fixera deux dates de visite pendant le mois de mai 2023. Un document attestant la présence sera transmis à chaque participant.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'organisateur se réserve le droit de retenir plus de 9 projets, moins de 9 projets ou aucun projet. Les œuvres seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- L'intérêt plastique, spatial, architectural ou paysager du projet dans son contexte.
- La compréhension de l'échelle du site et l'intégration de l'œuvre dans la forêt.
- L'originalité et la création in situ. Les œuvres sont des installations réalisées en pleine nature, conçues spécifiquement pour le site et son contexte en opposition à des œuvres transposables dans un autre contexte que celui de la manifestation.
- La faisabilité technique et économique. Chaque participant doit préciser de manière détaillée la mise en œuvre de son projet.
- La durabilité et la résistance. Les œuvres sont éphémères : un démontage est prévu au terme de la manifestation, en 2026. Ainsi, elles doivent être conçues en intégrant une usure certaine provoquée par les intempéries, le milieu naturel dans lequel elles seront installées ou même l'action du public (qu'elle soit encouragée, en cas d'œuvre interactive ou suite à un acte de vandalisme). L'organisateur se réserve le droit d'enlever l'installation si, avant le démontage, l'œuvre met en danger le visiteur ou le milieu naturel.
- Le respect de l'environnement : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc.), dans son installation sur le site et dans son démontage, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur l'environnement et le site naturel.
- Une réflexion dans le choix des matériaux est exigée. Il est fortement conseillé de choisir des matériaux à faible impact environnemental, biosourcés ou recyclés.
- La sécurité : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs. Elles ne devront pas non plus favoriser les usages détournés, le site étant ouvert 24h/24h sans surveillance.

PRODUCTION ET MISE EN ŒUVRE

- Les sites étant en pleine nature, aucune possibilité de raccordement électrique n'existe. Ainsi, tout apport d'énergie nécessaire doit se faire par l'énergie solaire ou l'énergie délivrée par un système de batteries. De même, les sites ne sont pas raccordés au réseau d'eau.
- Seules les fondations superficielles et de faible emprise sont autorisées. Leur conception devra permettre de les retirer aisément au moment du démontage.
- L'impact des œuvres dans le site naturel doit être très limité et réversible.
- Les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées. La période de montage des œuvres sera prévue sur une durée de 4 semaines avant l'inauguration. Pendant cette période, la présence sur le territoire des concepteurs pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre sera déterminée par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.
- Seuls quelques emplacements sont accessibles en route revêtue. La plupart des emplacements est accessible seulement par un chemin de largeur variable. Les œuvres dont l'installation ne nécessite qu'un véhicule tout-terrain léger (pas d'accès camion ou grue) seront donc privilégiées.
- La réception se réalisera quelques jours avant l'inauguration sur rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur. L'œuvre est sous la responsabilité de son concepteur jusqu'à la réception de celle-ci.



CALENDRIER

PHASE 1: APPEL À CANDIDATURES

→ 27 Février 2023,12h00 AM (heure française)

Date limite de remise des candidatures. Chaque participant recevra par e-mail un accusé de réception après la transmission de la documentation demandée.

→ Avril 2023

Décision du Comité technique de présélection. Une vingtaine de participants sera sélectionnée. La Métropole Rouen Normandie établira un procès-verbal consultable sur le site web de la forêt monumentale et contactera les équipes sélectionnées.

PHASE 2: CONCOURS RESTREINT

Seuls les candidats sélectionnés sont invités à concourir.

→ Mai-Octobre 2023

Période de développement du projet

→ 23 Octobre 2023 - 12h00 AM (heure française)

Date limite de remise des projets

→ Novembre 2023

Décision du jury

→ Entre Novembre 2023 et Mai 2024

Réalisation / production des projets

→ Mai - Juin 2024

Mise en œuvre / installation des projets

→ Juin 2024

Inauguration

JURY

La présélection sera effectuée par un Comité technique composé de différentes personnes issues du champ culturel, artistique, touristique et environnemental.

Le jury sera composé des représentants et personnes suivants :

- 4 représentant(e)s élu(e)s de la Métropole Rouen Normandie.
- 1 représentant(e) élu(e) de la commune de Canteleu,
- 2 représentant(e)s de l'Office National des Forêts,
- 1 représentant(e) de la DRAC Normandie,
- 1 représentant(e) de l'art contemporain sur le territoire,
- 1 représentant(e) de l'association Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture 2028,
- 1 représentant(e) du festival Normandie Impressionniste,
- 1 représentant(e) de la Maison de l'Architecture de Normandie.
- 1 ou 2 personnalités qualifiées d'envergure nationale,
- la commissaire artistique de la deuxième édition de la Forêt Monumentale.

Les représentants seront nommément désignés par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie.

INDEMNISATION

PREMIÈRE PHASE

La première phase, correspondant à la phase de dépôt des candidatures, n'est pas indemnisée.

DEUXIÈME PHASE

Une indemnisation d'un montant de 2 000 € TTC sera attribuée à chaque participant ou collectif sélectionné. Ce budget est alloué pour détailler la mise en œuvre du projet en vue du jury final.

L'indemnisation de 2 000 € TTC sera versée uniquement aux artistes sélectionnés comme suit :

- Le 1er versement : 50% (soit 1000 € TTC) versé à notification de la présélection.
- Le 2^e versement : 50% (soit 1000 € TTC) versé après la réception du projet finalisé.

PHASE DE PRODUCTION ET MISE EN ŒUVRE

Le jury sélectionnera 9 projets qui seront mis en œuvre. Une rémunération de 25 000 € TTC sera attribuée à chaque participant, association ou collectif sélectionné : 5 000 € TTC de droits d'auteur et 20 000 € TTC pour la réalisation de l'œuvre. Cette rémunération couvre les dépenses suivantes :

- La réalisation d'une maquette du projet à une échelle reconnue.
- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat et le travail de tout type de matériau utilisé, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre. Chaque participant est tenu d'apporter les outillages et les matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre.
- Les déplacements du participant ou de l'équipe participante.
- \bullet Les cotisations obligatoires pour les artistes concernés ($\mathsf{Ex} : \mathsf{AGESSSA}...).$
- La restauration et l'hébergement du participant sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre.
- La présence obligatoire du participant lors du montage de son œuvre.
- La présence obligatoire du participant le jour du vernissage (printemps 2024, date précise à confirmer).
- Le démontage, l'évacuation et le recyclage de l'œuvre au terme de l'exposition.
- L'intervention d'un bureau de contrôle dans le cas où cela serait nécessaire.

Ce budget sera intégralement géré par le concepteur et validé par l'organisateur avant le début de production de l'œuvre. Le versement de la rémunération sera effectué selon les modalités suivantes:

- Un acompte correspondant à 60 % du total, soit 15 000 €, sera mandaté à la signature du contrat de production de l'œuvre.
- Le solde, correspondant à 40 % du total soit 10 000 €, sera versé après la réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements.

La Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de faire appel à du mécénat privé pour le financement de certaines œuvres.

De la même manière, chaque participant est libre de proposer des mécénats privés (financiers, en nature ou de compétence) de manière à pouvoir réaliser son œuvre. Le montant de ce mécénat sera en sus du montant attribué par la Métropole. Le candidat proposera ce partenariat qui sera validé par l'organisateur.

La Métropole Rouen Normandie conventionnera avec chacun des 9 lauréats.

EXPOSITION ET PUBLICATION

*

*

La Métropole Rouen Normandie pourra réaliser une exposition de toutes les propositions (lauréates ou pas). De la même manière tous les projets pourront faire l'objet de publications papier ou numérique dans les mêmes conditions que l'exposition.

DROITS D'AUTEUR

Les participants acceptent la cession à la Métropole Rouen Normandie des droits d'exploitation, reproduction, exposition et publication de chaque projet ainsi que les documents issus de la phase de développement et de montage tel que les maquettes, les matériaux graphiques, les photos, les dessins et tout document lié à la production de l'œuvre. Tous les documents seront cédés dans leur format source éditable.

Les auteurs et co-auteurs conserveront la propriété intellectuelle du projet présenté (paternité, originalité de l'œuvre et plein exercice des droits cédés mentionnés dans le présent règlement) et pourront communiquer à leur gré une fois que le procès-verbal du jury sera rendu public.

Les plans, les images et tout document graphique ne pourront pas être utilisés pour le développement d'autres projets.



*

*

Tous les renseignements et documentations graphiques sont disponibles sur le site de la Forêt Monumentale :

www.laforetmonumentale.fr

Les questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante jusqu'à la veille de la date de remise pour chaque phase :

contact@laforetmonumentale.fr





